
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR17.16PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2018**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 25 septembre 2017.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Olivier JAQUIER, Roland VILLARD, Ervin SHEU et du soussigné, président, désigné rapporteur. M. Laurent ROQUIER était excusé.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, syndic et Fabrice WEBER, chef du service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières notamment des conséquences du projet fiscal 2017, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année, soit 2018. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La Commission regrette que le préavis concernant la taxe sur les déchets ne soit pas discuté en parallèle avec le taux d'imposition, ce qui aurait permis d'avoir de mieux évaluer la charge financière globale pour les contribuables ainsi les revenus attendus pour la commune en tenant compte des mesures d'accompagnement qui devront certainement être prévues pour la taxe sur les déchets. La Commission rappelle qu'elle a demandé l'introduction de cette taxe, qui répond à une obligation légale, et qui n'a que trop tardé.

La Commission des finances précise que le terme d'externalisation pour les énergies renouvelables mentionné en page 5 du préavis n'est pas adéquat. Il s'agit en fait d'envisager des participations de tiers, par exemple pour des investissements dans des projets de chauffage à distance.

La Commission des finances rejoint le constat formulé en page 5 du préavis, à savoir que l'importance des investissements décidés par le Conseil ou prévus par la Municipalité devraient conduire à envisager une hausse d'impôt. La Commission estime toutefois qu'une telle hausse serait des plus malvenue la même année que l'introduction de la taxe sur les déchets.

La Commission soutient donc le maintien du taux d'imposition à son niveau actuel, tout en constatant que, dans ces conditions, l'augmentation de la dette va se poursuivre en s'accroissant et qu'il serait très difficile de maintenir le taux d'autofinancement à un niveau correct.

Les investissements d'ores et déjà décidés par le Conseil, en particulier les 82 millions pour le collège des rives et les 32 millions pour la route de contournement vont peser à long terme sur les finances communales. L'augmentation des recettes ne suit de loin pas les besoins en amortissements et en nouveaux investissements. En parallèle, l'arrivée régulière de nouveaux habitants augmente inévitablement les besoins en services nécessaires.

Dans ces conditions, il est important que le Conseil communal soit pleinement conscient de la situation délicate des finances communales et qu'il examine de façon particulièrement critique les nouveaux projets.

La Commission des finances demande également à la Municipalité de poursuivre activement ses efforts en matière de stabilisation des dépenses de fonctionnement, de rigueur dans les propositions de nouveaux investissements et de recherche active de possibilités d'augmentation des revenus.

Conclusions :

En conclusion, la Commission des finances vous propose, d'accepter le préavis PR17.16PR tel que présenté par la Municipalité.



Pierre Hunkeler
président

Yverdon-les-Bains, le 25 septembre 2017